



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Points 127 et 134 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session les questions intitulées « Gestion des ressources humaines » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ces questions à ses 44^e et 51^e séances, le 19 mai et le 3 juin 2004. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission leur a consacrés sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.44 et 51).
3. Pour l'examen des questions, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/58/777);
 - b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice biennal allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 » (A/58/705);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759).



II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/58/L.87

4. À la 51^e séance, le 3 juin 2004, le représentant de la Belgique, coordonnateur des consultations officieuses, a présenté au nom du Président un projet de résolution intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.5/58/L.87).

5. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Uruguay et du Venezuela.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.87 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

B. Projet de décision A/C.5/58/L.71

7. Également à sa 51^e séance, le 3 juin, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » (A/C.5/58/L.71), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.71 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹ » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la partie principale de sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur l'utilisation de contrats de la série 300, y compris leur transformation, dans lequel il examinera notamment la stratégie employée par l'Organisation pour satisfaire ses besoins actuels et futurs des missions de maintien de la paix en matière de ressources humaines, compte tenu des observations et recommandations du Comité consultatif;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 35 à 39 de son rapport² au sujet de la transformation d'un très grand nombre de contrats, considérant qu'elle n'a pris aucune décision tendant à approuver le remplacement des contrats de la série 300 en tant que mécanisme de recrutement de personnel pour les missions de maintien de la paix;

3. *Décide* de suspendre jusqu'au 31 décembre 2004 l'application du plafond de quatre ans³ fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300 du Règlement du personnel dans les opérations de maintien de la paix, en attendant de prendre une décision sur la question à sa cinquante-neuvième session.

10. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles⁴.

¹ A/58/705.

² A/58/759.

³ Voir résolution 52/216; ST/SGB/2004/3 et Corr.1 : Objet et portée des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel; dispositions 301.1 a) ii) et 304.4 b) du Règlement du personnel.

⁴ A/58/777.